

DEPARTEMENT
AVEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
RODEZ

COMMUNE de BROMMAT
12600 BROMMAT

CANTON
AUBRAC CARLADEZ

ARRETE N°019-2018
prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage de l'assainissement

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de BROMMAT en date du 7 Décembre 2017 proposant la révision du zonage d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 17 mai 2018 désignant le commissaire enquêteur,

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de révision du zonage de l'assainissement de la commune de BROMMAT,

Article 2

Monsieur Bernard VERDIER désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de BROMMAT du 15 JUIN 2018 au 30 JUIN 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de BROMMAT les jours et heures suivantes :

- VENDREDI 15 JUIN 2018 de 9h00 à 12h00
- SAMEDI 30 JUIN 2018 de 9h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de BROMMAT, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de la commune dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de BROMMAT

Article 5

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de BROMMAT.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 15 JUIN 2018 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit le 31 MAI 2018 et 23 JUIN 2018

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Préfet (Service Police de l'Eau)
Monsieur le Commissaire enquêteur

BROMMAT, le 24 MAI 2018

Le Maire, Didier CAYLA

